

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ALAIN KOLLER, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE « COMBIEN LA NOUVELLE LOI SUR LE CO₂ VA-T-ELLE COÛTER AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES ? » (N° 3336)

La loi n'étant pas formellement en vigueur et l'ordonnance fédérale qui règlera les détails n'étant pas encore connue, il est difficile pour le Gouvernement de se prononcer en détail sur le coût pour le canton. En outre, il se trouve que les taxes seront évolutives, selon le degré d'atteinte des objectifs par notre pays.

Le Gouvernement déplore en préambule certaines affirmations fausses ou déplacées dans la question écrite. Même si des progrès sont en effet constatés, la Suisse continue d'avoir un impact disproportionné sur l'environnement. Dès le mois de mai, la population helvétique vit aux dépens des générations futures en ayant consommé la totalité des ressources naturelles dont elle dispose pour l'année. L'impact environnemental total dépasse par exemple de trois fois le seuil de sécurité découlant des objectifs environnementaux de la Suisse et des limites planétaires (OFEV, 2018. Empreintes environnementales de la Suisse).

Le Parlement fédéral et la grande majorité des partis n'auraient pas soutenu une révision totale de la loi CO₂ si les objectifs pouvaient être atteints sans autre à l'horizon 2030. Le raccourci peu heureux avec l'immigration doit également être contesté, chaque habitant-e contribuant actuellement à l'impact trop conséquent sur notre écosystème. La mobilité de loisirs (week-end en avion à Nice ou course de vélo un samedi en Valais par exemple) reste une des grandes sources d'émission de gaz à effet de serre et n'est certainement pas due aux seuls immigrés.

Le Gouvernement est aussi d'avis que le focus mis uniquement sur les coûts pour les ménages et les entreprises s'avère bien réducteur. Une mise en perspective avec les coûts bien plus conséquents qui découlent déjà et découleront encore du changement climatique (forêts, dangers naturels, agriculture, maladies, etc.) devrait aussi être faite. Des impacts financiers majeurs seront évités pour les cantons et les ménages grâce à une politique climatique cohérente et au respect des Accords de Paris sur le climat. Il s'agit aussi de rappeler que les taxes prélevées par la Confédération seront en partie réinvesties dans des projets qui profiteront directement aux cantons, aux communes et aux ménages. Il en va aussi en premier lieu de la responsabilité individuelle de chacun, des choix personnels que nous ferons, comme pour toute chose. Finalement, il est aussi possible de rappeler que le Jura dispose de vastes forêts qui souffrent et sont de plus en plus abandonnées. La forêt et le bois pourront aussi profiter de l'évolution de la réglementation et peuvent apporter une solution concrète à la crise climatique.

Le Gouvernement répond comme suit aux 2 questions posées :

1. Combien coûtera au canton du Jura l'application de la nouvelle loi fédérale sur le CO₂ ?

Le Gouvernement confirme et est conscient que la nouvelle réglementation entraînera des coûts supplémentaires à court terme pour les Jurassiennes et les Jurassiens. Ces coûts importants seront toutefois à mettre en perspective avec des gains en qualité de vie, des dépenses supplémentaires évitées et une redistribution prévue par la loi de ces taxes à la population et aux milieux économiques. Les autorités veilleront à faire en sorte, également dans le cadre du plan climat cantonal qui impliquera certainement aussi des mesures impopulaires, de minimiser l'impact sur les ménages. Il est clair que la situation et les caractéristiques du Jura (parc immobilier important par habitant, grand nombre d'immeubles non encore assainis énergétiquement, importance de la mobilité individuelle vu les distances entre villages, régions plus froides en altitude, etc.) doivent être

prises en compte afin que les mesures soient économiquement supportables. Pour l'Etat directement, les coûts seront plutôt limités (bâtiments du canton souvent déjà chauffés avec des énergies renouvelables, parc de véhicules modeste, déplacements en avion des collaborateurs de l'Etat bien rares). Le Gouvernement ne peut les chiffrer à ce stade.

2. Le Canton dispose-t-il d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi pour les communes jurassiennes ?

Non, les arguments évoqués précédemment pour l'Etat s'appliquent sans doute également aux communes.

Delémont, le 27 octobre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt